

Concours affiche - Aux livres, tout le monde !

REGLEMENT

POUR PARTICIPER

Les participants devront créer une affiche (format A3 - 29,7 X 42 cm ou approximatif pour les pays non concernés par ce type de format) pour les en illustrant le slogan « Aux livres, tout monde ! ». L'œuvre devra être envoyée entre le 1^{er} mars et le 15 mai 2018 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : *l'école des loisirs* - 11 rue de sèvres 75006 Paris ou par courriel à : auxlivrestoutlemonde@ecoledesloisirs.com

La personne ou la classe gagnante, représentée par l'enseignant, sera avisée par e-mail du palmarès du concours entre le 1^{er} et le 8 juin.

REGLEMENT DU CONCOURS

Article 1er : Les sociétés organisatrices

Pour la parution du magazine Grand 2018, *l'école des loisirs* (11, rue de Sèvres – 75006 Paris), organise du 1^{er} mars au 15 mai minuit, un concours de dessin consistant en la réalisation d'une affiche. Celle-ci peut provenir d'une œuvre collective ou d'un particulier.

Article 2 : Les participants

L'offre de participation est gratuite s'adresse à tous les particuliers et collectivités de tous pays, à partir de 3 ans.

Article 3 : Le déroulement du concours

L'objet du concours est de réaliser une œuvre illustrant le slogan. « Aux livres, tout le monde ! ». Cette création revêtira la forme d'une affiche (format A3 - 29,7 X 42 cm ou approximatif pour les pays non concernés par ce type de format). Les créations devront être accompagnées d'informations – nom, prénom, adresse mail - permettant de contacter le participant. Toute création non accompagnée de ces mentions ne saurait être prise en considération.

Les techniques pour la réalisation d'une affiche autorisées sont (collage, peinture, encre, dessin, feutres, réalisation numérique).

Tout œuvre numérique envoyé par mail doit être sous les formats suivants : fichier jpeg, png ou pdf.

Le Jury se réunira le 16 mai 2018 pour déterminer les gagnants. Il sera composé de personnes représentant la maison d'édition *l'école des loisirs* : éditeurs, graphistes, directrice de la communication, chargée de communication, responsable évènementiel.

Il déterminera les œuvres gagnantes en fonction :

- de leur créativité
- de leur qualité originale, lisible et cohérente,
- l'expression du thème

Les classes ou groupes gagnants, représentés par leur enseignant, seront avisés par e-mail du palmarès du concours. Le jury aura tout pouvoir pour trancher sans appel toutes difficultés ou contestations pouvant survenir à l'occasion de l'attribution des lots.

Les prix seront envoyés par voie postale à l'adresse des gagnants.

Article 4 : La dotation

Ce concours est doté de 10 prix comprenant :

1er PRIX

- L'affiche gagnante sera imprimée et distribuée dans les librairies, les bibliothèques et les écoles à la charge de *l'école des loisirs*.
- 20 exemplaires de l'affiche gagnante
- 30 livres de *l'école des loisirs*
- Un tee-shirt AUX LIVRES TOUT LE MONDE inédit en taille small
- Un totebag GRAND. inédit
- Des goodies

2E PRIX

- Un abonnement Max (huit livres)
- Un tee-shirt AUX LIVRES TOUT LE MONDE inédit en taille small
- Un totebag GRAND. inédit
- Des goodies

3E PRIX

- Des livres de *l'école des loisirs*
- Un tee-shirt AUX LIVRES TOUT LE MONDE inédit en taille small
- Un totebag GRAND. inédit
- Des goodies

4E AU 10E PRIX

- Des livres de *l'école des loisirs* et des goodies

Il ne sera remis qu'un seul prix par classe ou par groupe d'enfants.

Ces lots ne sont ni cessibles, ni échangeables. Ils ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière ou de quelque nature que ce soit.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit de remplacer cette dotation par une dotation de même valeur sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Article 5 : Les œuvres

Ces œuvres pourront être exposées sur les réseaux sociaux.

Les créations pourront être restituées aux classes ou groupes qui en feront la demande.

Les œuvres non réclamées à *l'école des loisirs* après le 15 juin 2018 seront considérées comme abandonnées.

Article 6 : Dépôt du règlement, litiges

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Il est disponible pendant toute la durée de l'opération sur le site : <https://www.ecoledesloisirs.fr/grand>

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché souverainement par les sociétés organisatrices qui se réservent le droit de modifier ou d'annuler ce jeu-concours en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, et ce sans dédommagement de quelque nature que ce soit.

Article 7 : Informatique et liberté

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant et peut demander par simple lettre que ses coordonnées soient radiées de cette liste et ne soient plus communiquées à des tiers.